Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de ETS MILLET ET FILS, LA GIRAUDIERE, ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Lieu des travaux : **ROUTE DE PLAIMPIED - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
A compter du 15 décembre 2025 pour une durée de 90 jours, en vue des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, Route de Plaimpied, la circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse seront réglementées au droit des travaux.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- ETS millet et fils
- Département service des routes
- Service technique de Trouy

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 12/12/2025 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 11/12/2025
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

AR108 2025